

M A I R I E D E
C H Â T E L

FOLIO N° 2019/.....

ARRETE N° 03-0119 - PM
Réf. : NR/AA/VC

**Réglementation de la circulation sur le Chemin de Sur Le Crêt.
Du 15 décembre au 30 avril de chaque année.**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2,1°, L.2212-5 et L.2213-1,1°,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21,1° et R.411-25,3°,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

VU l'arrêté municipale n°11/2004 du 03 février 2004, pris pour le même objet,

CONSIDERANT la nécessité de modifier cet arrêté,

CONSIDERANT le danger que représentent les avalanches dans le secteur du Morclan,

CONSIDERANT que ces avalanches peuvent atteindre le chemin de Sur Le Crêt,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation de tous véhicules et piétons sur ce chemin, durant la saison d'hiver, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La circulation de tous véhicules et piétons est interdite sur le Chemin de Sur Le Crêt durant la période du 15 décembre au 30 avril de chaque année.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément au Code Pénal et notamment à son article R. 610-5.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°11/2004 du 03 février 2004.

ARTICLE 5 :

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - le Service de Police Municipale,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 23 janvier 2019.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

